

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'An deux mil vingt-trois, le 10 février, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur
Didier ROUCHOUSE, Maire le 6 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

*Mme Jocelyne DUPLAIN, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO,
et Guy VEROT adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux
délégués.*

*M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-
KELLY, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure
GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Dorothée SOUVIGNET, M. Adrien DESSAILLY et
Mme Emilie SAGNOL Conseillers.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Adeline BRUN pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Hervé BONHOMME, pouvoir à M. Willy BERTHASSON

Mme Delphine BONNET, pouvoir à Mme Adeline RASCLE

Mme Rose Marie ABRIAL, pouvoir à M. Bernard BARRY

Mme Laetitia SABATIER, pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON, pouvoir à M. Adrien DESSAILLY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Henri BARDEL

M. Florent PARET,

Mme Manon GOURDY

Secrétaire de séance : *Mme Karine PAULET élue à l'unanimité*

Objet : Cession de l'ancienne école Saint Joseph – 2 Avenue Eugène Cornillon (annule et remplace la délibération 2023_01_14 erreur matérielle absence du nom de l'acquéreur)

(Délibération 2023_02_14_1)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2022 n° 2022_12_22 relative au projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée AP n°814 sur laquelle est établi un bâtiment de deux étages, un préau ainsi que deux places de parking,

Vu le projet de division foncière établi par le cabinet Geolis ;

Vu l'avis des domaines du 26 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines. Cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle communale cadastrée AP n°814 d'une contenance totale d'environ 1 134 m², située 2 Avenue Eugène Cornillon,

Considérant que la commune souhaite céder la partie bâtie de ladite parcelle ainsi que deux places de parking sur la parcelle susmentionnée,

Considérant que le projet était initialement prévu avec la fourniture de dalles dans ledit bâtiment,

Considérant que ce projet a été revu et que la cession aurait lieu en l'état,

Considérant que le projet est d'intérêt public pour la commune,

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession du tènement susvisé provisoirement dénommé partie 1, d'une contenance de 461 m², tel que délimité dans le document de division du cabinet Geolis à Monsieur Sébastien USSON ou tout autre personne morale pouvant s'y substituer, fixe à 150 000 euros ladite cession, autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la cession susvisée et dit que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune, les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur, dit que la recette correspondante sera encaissée sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	26

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 17/02/2023
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 17/02/2023

Pour Copie conforme
Le 17/02/2023

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCOUSE